



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

**A R R E T E**

Portant réglementation  
Stationnement et circulation  
*Spectacle Son et Lumière « Les Portes du Temps »*  
**N° 367 - Règlementation / 2023**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code de la Route ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal;

**Vu** l'arrêté N°121 du 20 Avril 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1<sup>ère</sup> Adjointe Déléguée à l'Action Coeur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

**Vu** la demande présentée par Madame Pauline RIPPINGER, Présidente de l'Association Spectacle Historique d'Autun « AUGUSTODUNUM » le 13 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité publique lors de grands rassemblements de personnes en raison du plan Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat » ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique lors de la saison d'Augustodunum et du spectacle "*les Portes du Temps*", pour les répétitions des 25 et 27 juillet 2023 et les spectacles des 28 et 29 juillet, 2, 4, 5, 9, 11 et 12 août 2023 qui seront donnés au Théâtre Romain d'Autun ;

**A R R E T E**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits rue de la Maladière entre l'avenue du 2<sup>ème</sup> Dragons et le parking des pêcheurs :

- **Le mardi 25 juillet 2023 de 19h30 à minuit ;**
- **Le jeudi 27 juillet 2023 de 19h30 à minuit ;**
- **Le vendredi 28 juillet 2023 de 19h30 à minuit;**
- **Le samedi 29 juillet 2023 de 19h30 à minuit;**
- **Le mercredi 02 août 2023 de 19h30 à 24h00 ;**
- **Le vendredi 04 août 2023 de 19h30 à minuit;**
- **Le samedi 05 août 2023 de 19h30 à minuit;**
- **Le mercredi 09 août 2023 de 19h30 à minuit;**
- **Le vendredi 11 août 2023 de 19h30 à minuit;**
- **Le samedi 12 août 2023 de 19h30 à minuit;**

Une pré signalisation sera mise en place au carrefour Saint-Branchez.

**Article 2** : La circulation et le stationnement sont interdits les jours de spectacles (28, 29 juillet, 2, 4, 5, 9, 11, et 12 août 2023) de 19h30 à minuit :

- ✓ Avenue du 2<sup>ème</sup> Dragons entre la rue du Théâtre Romain et la place Charmasse, dans les deux sens, sauf accès aux parkings des riverains et personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation d'un justificatif (pass ou carte) ;
- ✓ Passage Diviciac, sauf accès aux parkings des personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation d'une carte ;

**Article 3 :** Le stationnement est autorisé avenue du 2<sup>ème</sup> Dragons entre la Place de Charmasse et la rue du Théâtre Romain pour les spectateurs uniquement, les jours de spectacle de 19h30 à 00h00. L'entrée se fera par la Place de Charmasse et la sortie par la rue du Théâtre Romain (voir dates dans l'article 1<sup>er</sup>)

**Article 4 :** La circulation est déviée par les rues adjacentes.

**Article 5 :** L'accès à l'orchestra du Théâtre Romain et à l'ensemble du périmètre du spectacle est interdit à toute personne non habilitée, du 15 juillet 2023 à 12h00 jusqu'au démontage du site le 20 août 2023. En dehors des spectacles, l'accès des gradins du Théâtre Romain est possible pour les visiteurs par le haut de celui-ci (passage Diviciac) de 8h00 à 19h00.

**Article 6 :** L'accès sur les structures liées aux décors utilisés sur le site du Théâtre Romain et l'accès au podium situé dans l'orchestra est interdit du 15 juillet 2023 jusqu'au démontage du site le 20 août 2023.

**Article 7 :** Par ailleurs et en raison du plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat », le dispositif de barriérage servant à protéger les concurrents et le public devra être renforcé par l'organisateur, par tout moyen approprié et offrant une résistance aux chocs suffisante, en utilisant notamment le système de la chicane gardée : obstacles de part et d'autre de la voie et véhicule stationné entre ces obstacles, qui se déplace pour permettre le passage de véhicules autorisés à vitesse lente. Le service de sécurité devra être assuré par vos soins et les personnes devront être identifiables par tous moyens (brassards, gilets, etc).

**Article 8 :** Les jours de spectacles, le stationnement sur le parking des pêcheurs est interdit aux camping-cars et réservé uniquement aux bénévoles du spectacle (voir horaires de l'article 1<sup>er</sup>).

**Article 9 :** La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par la Direction des Services Techniques d'Autun.

**Article 10 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière - sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 11 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des Services Techniques d'Autun, les organisateurs et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié conforme le 05/07/2023

Autun, le 05 juillet 2022  
Pour le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Cathy Nicolao

